

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

**CRÉATION ET RECRUTEMENT DE 12 CONTRATS DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
(PEC)**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 8	9-3

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Absente excusée : Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire explique que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine. Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Madame le Maire propose de créer, à partir du 1er janvier 2024, 12 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- 3 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui auront pour missions principales de faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement des véhicules, à l'affichage du certificat d'assurance, ainsi qu'à la réglementation de la santé publique (propreté des voies publiques), de participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des bâtiments communaux et des lieux publics.
- 2 agents polyvalents de restauration municipale qui auront pour missions de participer à la préparation et à la distribution des repas, à l'accueil des convives et à l'entretien du matériel et des locaux de restauration, dans le respect constant des règles d'hygiène.
- 1 agent de propreté des espaces publics qui aura pour missions d'effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des voies, espaces publics et ouvrages d'art, de surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers et d'assurer l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels utilisés.
- 1 agent d'entretien des espaces verts qui aura pour missions d'assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, d'assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts, de réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.
- 1 agent chargé de la propreté des locaux qui aura pour missions d'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords et d'assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

✓ Durée des contrats : 12 mois

✓ Durée hebdomadaire de travail : 26h

✓ Rémunération : S.M.I.C (L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut).

S'il s'agit d'un public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), l'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut et le Conseil Départemental apporte une participation forfaitaire pour un totale de prise en charge à hauteur de 88% du RSA.

- 4 agents d'animation et accompagnement des enfants à besoins spécifiques qui auront pour missions principales d'accueillir, surveiller, encadrer les enfants durant les temps périscolaire, de proposer des animations, jeux et d'accompagner des enfants à besoins spécifiques sur les temps pauses méridiennes et sur le centre de loisirs lorsque cela est nécessaire.

✓ Durée des contrats : de 9 à 12 mois

✓ Durée hebdomadaire de travail : 26h

✓ Rémunération : S.M.I.C ((L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut).

S'il s'agit d'un public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), l'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut et

le Conseil Départemental apporte une participation forfaitaire pour un totale de prise en charge à hauteur de 88% du RSA.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-1 – et L1111-2,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L1111- 3, L et L332-23 – 2°,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (P.E.C.),

Considérant que l'autorisation de la mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant sous la responsabilité de l'Etat (Pôle Emploi),

Considérant qu'afin de concilier les besoins des services tout en favorisant le retour à l'emploi de personnes en situation de demandeurs d'emploi, il est nécessaire de procéder à la création de postes en P.E.C.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la création, à compter du 1er janvier 2024, de 12 emplois non permanents dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- 3 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui auront pour missions principales de faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement des véhicules, à l'affichage du certificat d'assurance, ainsi qu'à la réglementation de la santé publique (propreté des voies publiques), de participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des bâtiments communaux et des lieux publics.
- 2 agents polyvalents de restauration municipale qui auront pour missions de participer à la préparation et à la distribution des repas, à l'accueil des convives et à l'entretien du matériel et des locaux de restauration, dans le respect constant des règles d'hygiène.
- 1 agent de propreté des espaces publics qui aura pour missions d'effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des voies, espaces publics et ouvrages d'art, de surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers et d'assurer l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels utilisés.
- 1 agent d'entretien des espaces verts qui aura pour missions d'assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, d'assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts, de réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.
- 1 agent chargé de la propreté des locaux qui aura pour missions d'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre **des surfaces et locaux du**

patrimoine de la collectivité et de leurs abords et d'assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

- ✓ Durée des contrats : 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 26h
- ✓ Rémunération : S.M.I.C (L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut).

S'il s'agit d'un public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut et le Conseil Départemental apporte une participation forfaitaire pour un totale de prise en charge à hauteur de 88% du RSA.

- 4 agents d'animation et accompagnement des enfants à besoins spécifiques qui auront pour missions principales d'accueillir, surveiller, encadrer les enfants durant les temps périscolaire, de proposer des animations, jeux et d'accompagner des enfants à besoins spécifiques sur les temps pauses méridiennes et sur le centre de loisirs lorsque cela est nécessaire.

- ✓ Durée des contrats : de 9 à 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 26h
- ✓ Rémunération : S.M.I.C ((L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut).

S'il s'agit d'un public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), l'Etat prendra en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut et le Conseil Départemental apporte une participation forfaitaire pour un totale de prise en charge à hauteur de 88% du RSA.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Habilité le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 DEC. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231219-23_16972-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023